

Conférence-débat du 25 novembre 2011
organisée par le RÉHPI sur
« Le parcours de soins et d'insertion
de la personne en situation de handicap psychique :
aller vers le rétablissement
pour une pleine participation citoyenne »

Réponses de Mme Marie-Anne MONTCHAMP,
Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale
aux questions posées par les membres du RÉHPI

Questions sur l'emploi :

1/ Ne faudrait-il pas imaginer un mécanisme innovant, afin de favoriser et d'accompagner directement les entreprises dans le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap psychique, par exemple pour mieux gérer les situations liées aux phases de « décompensation » ou de rupture de soin ?

2/ étant donné le besoin de souplesse des dispositifs pour répondre aux besoins des personnes handicapées psychiques, ne faudrait-il pas tenir compte des temps partiels dans l'allocation des ressources allouées aux établissements et services, actuellement calculées en équivalent temps plein permettant ainsi notamment une offre d'emploi adaptée à un plus grand nombre ?

3/ comment sortir des dispositifs d'accompagnement vers le milieu ordinaire de travail qui proposent des prestations ponctuelles ? Pourquoi ne pas favoriser de véritables services d'accompagnement professionnel avec dotation globale, mobilisables par les personnes et les prestations du droit commun ?

La question de l'emploi des personnes vivant des troubles psychiques est centrale : le travail permet la dignité, la citoyenneté, l'autonomie, et surtout l'estime de soi.

Il me semble que la réponse au parcours professionnel des personnes handicapées psychiques est avant tout que l'on continue à proposer des formes diversifiées d'emploi : en milieu ordinaire, en milieu adapté, en ESAT...

Le handicap psychique interroge les organisations sur la façon de penser l'emploi : en effet, nous avons un modèle assez normatif qui voit le salarié comme un jeu homme blanc, de 30 ans, sans enfants. Si l'on construit nos modèle de ressources humaines sur cette base, nous générons de la discrimination, nous laissons sur le bord de la route une grande majorité de nos compatriotes.

Le handicap psychique invite nos modèles d'organisation à revoir leur façon de penser, notamment en termes de souplesse horaires, je vous rejoins bien sur ce besoin de souplesse.

Pour cela, nous travaillons à accompagner les entreprises à une meilleure compréhension de ces sujets. Et on voit désormais la question du handicap psychique émerger comme une problématique centrale notamment dans les accords d'entreprise (ex Thales).

Par ailleurs, l'Agefiph et le Fiphfp travaillent activement pour revoir leurs modèles de prestation d'accompagnement qui apporteraient plus de souplesse au dispositif. Soyez assurées que la nécessité d'accompagner les entreprises sur ces questions est entendue et doit être encouragée.

Enfin, nous devons soutenir toutes les initiatives je pense aux EA, aux ESAT, aux ESAT de transition, à l'expérimentation des emplois de transition du clubhouse qui travaillent à des formes souples d'emploi permettant cette conciliation entre la maladie, le handicap, la vie sociale et la vie professionnelle.

C'est pourquoi, nous poussons pour que l'emploi apparaisse comme un axe stratégique fort dans le plan à venir.

4/ quelle place pour des dispositifs intermédiaires pour les jeunes adultes entre 18 et 20 ans suivis par l'ASE mais par pour autant encore reconnus handicapés psychiques ?

Vous posez là, la question de toutes les personnes qui ne sont pas reconnues handicapées par les MDPH et qui ne le seront peut être jamais pour différentes raisons que nous devons respecter.

La loi de 2005 sur le handicap a indirectement reconnu le handicap psychique, non pas pour le stigmatiser mais bien pour donner accès à des droits. Il est évident que cela ne doit pas générer une forme de discrimination à l'égard des personnes qui sont en situation de handicap mais qui ne peuvent faire ce chemin de la reconnaissance.

C'est pourquoi, je vous le disais tout à l'heure il me semble important de prendre la mesure de l'enjeu de société de cette question. Elle ne peut se limiter au champ du handicap. La solution viendra de notre capacité à densifier un tissu social ayant bien compris la problématique spécifique des personnes vivant des troubles psychiques graves qui les handicapent.

Questions sur le logement :

5/ le CHRS du réseau Rehpi demande si des moyens seront mis à notre disposition pour accueillir des personnes sortant d'hôpital psychiatrique au regard des moyens dérisoires dont ils disposent actuellement ?

6/ Quelles politiques publiques seront décidées pour favoriser l'accès au logement, pour sécuriser la personne présentant des troubles psychiques dans son logement, pour développer son inclusion dans la cité ? quels moyens techniques, humaines et financiers seront attribués pour développer et coordonner des projets novateurs ?

7/ comment sécuriser les appartements tremplin gérés par les mutuelles de France ?

J'entends votre préoccupation et elle est bien légitime. En effet, comme je l'ai évoqué précédemment, un tiers des personnes sans abri vit des troubles psychiques graves et ce chiffre monte à 50% si l'on y intègre les troubles psychiques au sens large.

C'est une vraie préoccupation et nos dispositifs d'hébergement, d'aide au logement, d'accompagnement sont mises en échec par notre incapacité à prendre en compte la spécificité des troubles psychiques.

C'est pourquoi nous travaillons avec la DIHAL sur ces questions pour que le plan prenne en compte cette dimension. J'ai interpellé mon collègue Benoit Apparu, sur le fait que le housing first ne peut pas fonctionner pour les personnes vivant des troubles psychiques graves.

La question que vous posez c'est également celle de l'accompagnement dans le logement. Car il ne suffit pas d'héberger, il ne suffit pas de mettre la personne dans un logement encore faut-il l'aider à « habiter », l'aider à retrouver un projet de vie qui lui permette d'être en autonomie dans ce logement.

Pour ce qui est des appartements tremplin, sachez que le plan santé mentale intègre cette dimension du logement adapté, du logement accompagné. Nous devons développer ces logements que l'on pourrait qualifier « d'intermédiaires » qui permettent à la fois « l'autonomie » et en même temps la garantie d'un soutien nécessaire au rétablissement durable.

8/ (Unafam) comment faire prendre en compte de manière spécifique les particularités du handicap psychique dans les lois et décrets et notamment dans le GEVA et le guide d'évaluation de la PCH ?

Tout d'abord je voudrais vous rappeler que les modèles conceptuels du handicap nous invitent à ne pas spécifier le handicap au regard de la pathologie car le lien de causalité n'est pas direct. Le handicap est la limitation de la participation sociale, la perte d'autonomie. C'est cette vision nous permet d'être plus précis dans la compréhension de la situation de la personne. Ainsi, la maladie mentale et les troubles psychiques entraînent des handicaps qui sont variables selon le temps de la pathologie, l'âge de la personne, sa situation sociale...

Je suis attachée à cette vision.

Cependant, il y a en effet, une question sur la compréhension que l'on a du handicap psychique et les modèles de nos politiques du handicap qui se sont essentiellement modélisées à partir du handicap physique et sensoriel.

Le Cedias a beaucoup travaillé sur le GEVA et le handicap psychique et a mis en évidence l'insuffisance de cet outil pour répondre à la particularité du handicap psychique. Aujourd'hui nous progressons sur ce sujet et différentes expérimentations ont été soutenues par la CNSA pour construire des outils d'évaluation du handicap psychique qui viennent en appui de la MDPH pour répondre au mieux aux besoins de la personne (ESEHP, mais aussi à Versailles, la mesure de l'employabilité...).

9/ quelle politique publique pour nos aînés en situation de handicap psychique ?

C'est une question difficile et qui est très large. Je sais la situation des familles qui ont pris en charge leur enfant durant toute leur vie, et qui se voient vieillir et s'interrogent sur l'avenir de leur enfants lorsqu'ils ne seront plus là pour « compenser » leur handicap.

Je sais la situation de personnes en EPAHD handicapées psychiques et que l'on ne sait pas accompagner car on ne connaît pas bien la spécificité du handicap psychique.